



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Décision N°	Séance du	Nombre de membres/voix	7
612-2024-001	08/08/2024	Nombre de présents ou représentés	5
		Quorum	4

Les membres du syndicat de l'ASA DES CANAUX DE PUY SAINT ANDRE, sur convocation du Président, se sont réunis.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Yves BARNEOUD-ROUSSET

Etaient présents : cf. feuille de présence

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 62 à 64 ;
- Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des canaux de Puy Saint André approuvés par Arrêté Préfectoral n°05-2018-11-06-003 en date du 06 novembre 2018;

CONSIDERANT

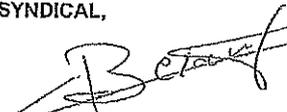
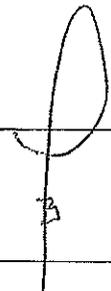
- Monsieur Yves BARNEOUD-ROUSSET, l'ordonnateur, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
- La présentation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
- Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du Syndicat décident :

- Approuve le compte de gestion établi par le comptable du Centre de Gestion de BRIANCON pour l'exercice 2023
- Déclare que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise le Président de l'ASA à signer le compte de gestion 2023
- De donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à BRIANCON, le,

Pour extrait conforme

UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL, 	LE PRESIDENT, Yves BARNEOUD-ROUSSET 
---	---





Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Décision N°	Séance du	Nombre de membres/voix	7
612-2024-002	8/08/2024	Nombre de présents ou représentés	5
		Quorum	4

Les membres du syndicat de l'ASA DES CANAUX DE PUY SAINT ANDRE, sur convocation du Président, se sont réunis.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Yves BARNEOUD-ROUSSET

Etaient présents : cf. feuille de présence

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- > Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- > Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 62 à 64 ;
- > Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des canaux de Puy Saint André approuvés par Arrêté Préfectoral n°05-2018-11-06-003 en date du 06 novembre 2018;
- > Vu la délibération du syndicat n°612-2024-001 relative à l'approbation du compte de gestion 2023

CONSIDERANT

- > Le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable de BRIANCON
- > L'approbation du compte administratif dressé par Monsieur Yves BARNEOUD-ROUSSET, l'ordonnateur.
- > La présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.
- > Monsieur Yves BARNEOUD-ROUSSET, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2023, les finances de l'association Syndicale Autorisée des Canaux de Puy Saint André en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget
décident

2023

les membres du syndicat, après en avoir délibéré,

- > de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexés :

	Résultat à la clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice - Compte administratif		Résultat de clôture = (1-2-3 +4)
			Dépenses	Recettes	
	- 1 -	- 2 -	- 3 -	- 4 -	
Section de fonctionnement	23 960,27 €	- €	7 011,12 €	9 511,16 €	26 460,31 €
Section d'investissement	6 936,00 €	- €	- €	- €	6 936,00 €
	30 896,27 €	- €	7 011,12 €	9 511,16 €	33 396,31 €

- > d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à examen;
- > de déclarer toutes les opérations de l'exercice en cause définitivement closes et les crédits annulés;
- > de donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.



16 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré à BRIANCON, le,
Pour extrait conforme

UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL,

LE PRESIDENT,

Yves BARNEOUD-ROUSSET



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Décision N°	Séance du	Nombre de membres/voix	
612-2024-003	8/8/2024	Nombre de présents ou représentés	76 5
		Quorum	4

Les membres du syndicat de l'ASA DES CANAUX DE PUY SAINT ANDRE, sur convocation du Président, se sont réunis.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Yves BARNEOUD-ROUSSET

Etaient présents : cf. feuille de présence

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA FIN DE L'EXERCICE 2023

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- > Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- > Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 62 à 64 ;
- > Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des canaux de Puy Saint André approuvés par Arrêté Préfectoral n°05-2018-11-06-003 en date du 06 novembre 2018;
- > Vu la délibération du syndicat n° 612-2024-001 relative à l'approbation du compte de gestion 2023
- > Vu la délibération du syndicat n° 612-2024-002 relative à l'approbation du compte administratif 2023

CONSIDERANT

Après le vote du Compte Administratif 2023, le Conseil Syndical constate :

Reports :

Pour rappel : excédent de la section Investissement de l'année antérieur	6 936,00 €
Pour rappel : excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieur	23 960,27 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de :	- €
Un solde d'exécution (excédent-002) de la section Fonctionnement de :	2 500,04 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	- €
En recettes pour un montant de :	- €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	- €
--	-----

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Les membres du syndicat, après en avoir délibéré, décident :

- > D'affecter le résultat de clôture 2023 comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé :	
---	--

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	26 460,31 €
---	-------------

Ligne 001 :

Excédent d'investissement reporté (R001)	6 936,00 €
--	------------

- > De donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à BRIANCON, le,
Pour extrait conforme

UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL,

LE PRESIDENT,
Yves BARNEOUD-ROUSSET





Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Décision N°	Séance du	Nombre de membres/voix	
612-2024-004	8/8/2024	Nombre de présents ou représentés	5
		Quorum	4
			76

Les membres du syndicat de l'ASA DES CANAUX DE PUY SAINT ANDRE, sur convocation du Président, se sont réunis.
Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Yves BARNEOUD-ROUSSET

Etaient présents : cf. feuille de présence

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF RELATIF A L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, les membres du syndicat adoptent ce qui suit :

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 33 ;
- Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 58 à 66 ;
- Vu les statuts de l'association syndicale autorisée des canaux de Puy Saint André approuvés par Arrêté Préfectoral n°05-2018-11-06-003 en date du 06 novembre 2018;

CONSIDERANT

- Le projet de budget primitif 2024 proposé par le Président de l'association.
- Le rapport de présentation du budget primitif 2024



Les membres du syndicat, après en avoir délibéré, décident :

- D'adopter le budget primitif 2024 de l'ASA des Canaux de Puy Saint André équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

→ Section de fonctionnement :	36 270,31 €
→ Section d'investissement :	12 936,00 €
Total	49 206,31 €

- De voter le budget primitif 2024 par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- De voter le budget primitif 2024 par nature au niveau de l'article en section d'investissement ;
- De donner pouvoir à son Président pour signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à BRIANCON, le,
Pour extrait conforme

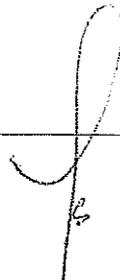
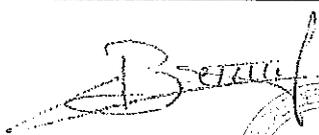
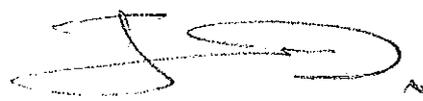
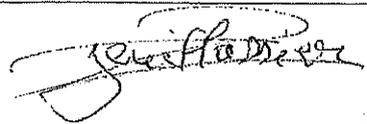
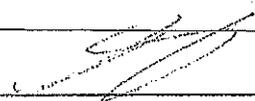
UN MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL, 	LE PRESIDENT, Yves BARNEOUD-ROUSSET
------------------------------------	--



ASA DES CANAUX DE PUY SAINT ANDRÉ

FEUILLE DE PRÉSENCE

RÉUNION CONSEIL SYNDICAL DU 08/08/2024

M. Yves BARNEOUD-ROUSSET	Président	
M. Francis DANIAUD	Vice-Président	Absent excusé
M. Christophe BERAUD	Vice-Président	
M. René BERMOND-GONNET	Membre	
M. Marcel FERRUS	Membre	
M. Henri FAURE-GEORS	Membre	
M. Denis FEUILLACIER	Membre	
M Eric LOCICERO	Membre	
M Jean Luc PEYRON	Membre	